

## Questions thématiques

### 29. Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

#### Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu quatre séances et adopté deux déclarations présidentielles concernant le point intitulé « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». Lors des séances, le Conseil a examiné différents thèmes, notamment les liens entre maintien de la paix et consolidation de la paix et la question des stratégies de transition et de sortie pour les opérations de maintien de la paix. Le Conseil a également entendu deux exposés des Commandants de la Force des opérations de maintien de la paix au sujet des difficultés qu'ils rencontraient sur le terrain.

#### 12 février 2010 : débat sur les stratégies de transition et de sortie

Le 12 février 2010, sur la base d'un document de réflexion élaboré par la présidence (France)<sup>671</sup>, le Conseil a tenu un débat public sur les stratégies de transition et de sortie des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Dans sa déclaration au Conseil, le Secrétaire général a noté que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies étaient en augmentation constante depuis une dizaine d'années et que, dans les prochaines années, il était probable que l'ONU doive non pas tant se concentrer sur de nouvelles missions que veiller à ce que les missions en cours et la présence qui les suivrait permettent de consolider la paix dans les pays sortant d'un conflit. Pour ce faire, une mission de maintien de la paix exigeait un « bon départ », ce qui signifiait que le mandat même d'une opération devait prendre en compte les causes profondes d'un conflit, qu'il fallait arriver à s'éloigner de la violence grâce à un processus de paix durable et solide, et qu'il fallait également articuler un objectif clair qui soit celui tant des parties prenantes nationales que de la communauté internationale. Cela signifiait également l'affectation en temps voulu de ressources humaines et matérielles suffisantes. En outre, en évaluant si et quand une opération de maintien de la paix devait être réduite, il fallait considérer la force des structures de

gouvernance nationale ainsi que les perspectives de relèvement socioéconomique du pays<sup>672</sup>. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a indiqué qu'outre la sécurité de base qu'elles assuraient, comme la protection des civils, le respect de l'état de droit et la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants, les missions de maintien de la paix étaient aussi mandatées pour soutenir les processus politiques et les accords de paix, les processus électoraux, la réforme constitutionnelle, la réconciliation nationale et locale et la restauration des fonctions gouvernementales essentielles. Arriver à une compréhension commune, un consensus autour du lien entre maintien et consolidation de la paix était crucial à cet égard, et permettrait de planifier sur des bases claires les transitions de manière cohérente et d'aider plus efficacement les pays à se relever d'un conflit. Il a décrit plusieurs initiatives entreprises par le Département des opérations de maintien de la paix, parmi lesquelles une planification plus précoce de la transition, une étude sur les expériences de transition d'Haïti, du Libéria et du Timor-Leste, et le renforcement des partenariats avec des institutions comme la Banque mondiale<sup>673</sup>. La Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions a décrit la nouvelle stratégie globale d'appui aux missions, qui venait juste d'être élaborée, et qui prévoyait notamment de gérer l'appui apporté à plusieurs opérations à partir d'un centre régional, ce qui faciliterait la transition d'un type de mission à un autre. Elle a également évoqué plusieurs questions spécifiques qui devaient être réglées dans ce domaine, notamment la question de la création des capacités civiles et financières nécessaires aux opérations sur le terrain<sup>674</sup>. Le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MONUC a observé qu'il fallait accepter que la plupart des conflits ne puissent être réglés grâce à une solution unique, et certainement pas suivant l'emploi du temps fixé par la communauté internationale, et que les stratégies de transition et de sortie ne devaient pas être conçues comme des exercices linéaires dans le cadre desquels

<sup>671</sup> S/2010/67.

<sup>672</sup> S/PV.6270, p. 2 à 4.

<sup>673</sup> Ibid., p. 4 à 7.

<sup>674</sup> Ibid., p. 7 à 9.

une étape conduisait inexorablement à l'étape suivante. Il a décrit plusieurs initiatives entreprises par la MONUC dans l'exercice de son mandat, dans des domaines tels que l'élaboration de cadres stratégiques intégrés et l'utilisation efficace des capacités et des ressources<sup>675</sup>. La Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) a estimé que le mandat des missions devait être réaliste et contenir des priorités clairement définies, et ne comporter aucune ambiguïté. Elle a évoqué les difficultés et les contraintes auxquelles les missions devaient faire face dans l'exécution de leur mandat, en particulier les missions intégrées, qui étaient mandatées non seulement pour maintenir la paix mais également pour aider au renforcement des capacités nationales à faire durer cette paix<sup>676</sup>. Le Représentant exécutif du Secrétaire général et Chef du BINUCSIL, notant que la Sierra Leone était probablement le premier exemple à l'ONU d'une pleine transition d'une opération de maintien de la paix à une mission intégrée de consolidation de la paix aujourd'hui restreinte, a fait observer que les missions intégrées de consolidation de la paix présentaient des avantages financiers considérables pour les États Membres en raison de leur coût bien moindre. Il a souligné que les missions de consolidation de la paix ne pouvaient réussir que si elles se fondaient sur un programme national et non sur un cadre de consolidation de la paix séparé établi par la Commission de consolidation de la paix<sup>677</sup>. Dans le débat qui a suivi, les membres du Conseil et d'autres intervenants se sont accordés pour dire que les mandats des opérations de maintien de la paix devaient dès le départ être clairs et réalistes, et qu'elles devaient bénéficier de ressources suffisantes, pour une stratégie de transition ou de sortie réussie. La plupart des intervenants ont également convenu de l'importance d'encourager l'appropriation du processus de consolidation de la paix par le pays, ainsi que d'une coordination efficace et du renforcement des partenariats existants entre les différentes entités des Nations Unies. Au terme de la séance, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle dans laquelle il s'est notamment engagé à faire tout son possible pour inclure dans les mandats du maintien de la paix la description de la situation à laquelle il souhaitait aboutir et à hiérarchiser clairement les tâches à

accomplir à cette fin, compte tenu de la nécessité de créer des conditions favorables à une paix durable<sup>678</sup>.

### **6 août 2010 et 27 juillet 2011 : exposés des Commandants de la Force d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Le 6 août 2010, le Conseil a tenu un débat public sur la même question. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, dans son exposé, a informé le Conseil des faits récents concernant le maintien de la paix, notamment le retrait des missions en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, ainsi que les progrès accomplis dans l'Initiative Horizons nouveaux<sup>679</sup> et la stratégie globale d'appui aux missions<sup>680</sup>. Le Conseil a également entendu des exposés des Commandants de la Force de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINSUTAH), ainsi que du Chef de mission et Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), qui ont mis en exergue les réalisations et les défis de leurs missions respectives<sup>681</sup>. Dans le débat qui a suivi, les membres du Conseil se sont félicités de la présence des Commandants de la Force et ont accueilli avec satisfaction leurs idées et leurs évaluations concernant leurs pays respectifs et sur des questions plus larges relatives au maintien de la paix. Plusieurs membres du Conseil leur ont posé des questions sur des sujets tels que la protection des civils ou l'interopérabilité des effectifs, auxquelles ont répondu le Commandant de la Force de l'ONUCI et de la MINURCAT<sup>682</sup>. Le

<sup>678</sup> S/PRST/2010/2.

<sup>679</sup> Organisation des Nations Unies, « *A new partnership agenda : charting a new horizon for United Nations peacekeeping* » (New York, juillet 2009). Disponible à l'adresse [www.un.org/en/peacekeeping/operations/newhorizon.shtml](http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/newhorizon.shtml).

<sup>680</sup> S/PV.6370, p. 2 et 3.

<sup>681</sup> Ibid., p. 3 à 5 (Commandant de la Force de la MINUL); p. 5 à 7 (Commandant de la Force de la MONUSCO); p. 7 à 9 (Commandant de la Force de la MINUS); p. 9 et 10 (Chef de mission et Chef d'état-major de l'ONUST); et p. 10 à 12 (Commandant de la Force de la MINUSTAH).

<sup>682</sup> Ibid., p. 44 (Commandant de la Force de l'ONUCI); et p. 44-45 (Commandant de la Force de la MINURCAT).

<sup>675</sup> Ibid., p. 9 à 12.

<sup>676</sup> Ibid., p. 12 à 14.

<sup>677</sup> Ibid., p. 14 à 16.

Conseiller militaire du Département des opérations de maintien de la paix, au nom des chefs des composantes militaires de toutes les opérations de maintien de la paix, a fait une déclaration finale au Conseil<sup>683</sup>.

Le 27 juillet 2011, le Conseil a tenu un débat public sur la même question. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a présenté plusieurs Commandants de la Force aux membres du Conseil<sup>684</sup>. Les Commandants de la Force de la MINUAD, de la MONUSCO, de la FINUL et de la MINUL ont présenté au Conseil les questions relatives à leurs missions respectives<sup>685</sup>. Parmi celles-ci, la question de la protection des civils au Darfour; la politique de soutien conditionnel<sup>686</sup> en République démocratique du Congo; et le rôle des composantes militaires dans la consolidation de la paix au Libéria. Dans le débat qui a suivi, les membres du Conseil se sont félicités de cette occasion de dialoguer avec les Commandants de la Force et se sont accordés sur la nécessité de renforcer la coopération avec les organisations régionales et d'autres partenaires. S'agissant de la politique de l'aide conditionnelle en République démocratique du Congo, certains membres du Conseil ont reconnu qu'elle avait à la fois des effets positifs et des effets négatifs sur les opérations, comme l'avait souligné le Commandant de la Force dans son exposé<sup>687</sup>. Les Commandants de la Force de la MINUSTAH et de la MINUS ont également répondu à une question du représentant de la France concernant les effets de la réforme sur le terrain, indiquant que ces réformes avaient eu une incidence positive sur les opérations, par exemple la standardisation du personnel et de l'équipement et l'amélioration de la qualité des

contingents, et aussi par l'intermédiaire de certaines initiatives comme l'introduction de formations avant le déploiement et des inspections de matériel préalables à l'entraînement<sup>688</sup>.

### **26 août 2011 : débat sur le thème « Maintien de la paix : dresser le bilan et préparer l'avenir »**

Le 26 août 2011, en réponse à un document de réflexion transmis par le représentant de l'Inde sur le thème « Maintien de la paix : dresser le bilan et préparer l'avenir »<sup>689</sup>, le Conseil a tenu un débat public sur le même thème. Dans sa déclaration au Conseil, le Secrétaire général a noté que bien que le taux de croissance des missions de maintien de la paix se soit ralenti depuis 2010, ces opérations restaient très complexes et étaient de plus en plus souvent chargées de la protection des civils. Il s'est dit préoccupé par le fait que le partenariat associant les ressources du Secrétariat, du Conseil de sécurité, des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et l'ensemble des États Membres de l'ONU subissait des pressions accrues en raison de divers facteurs, notamment le contexte financier et les divergences de vues sur des tâches confiées<sup>690</sup>. Les membres du Conseil et les invités ont, de manière générale, été d'accord sur la nécessité de renforcer l'intégration et la coordination entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix, ainsi que sur le fait que les opérations de maintien de la paix avaient également un rôle à jouer dans la consolidation de la paix. Plusieurs intervenants ont insisté sur la nécessité de mandats clairs et réalistes. Bon nombre d'entre eux ont également souligné l'importance pour les missions de disposer de ressources suffisantes afin de mener à bien leur mandat. Au cours de la séance, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle dans laquelle il a insisté sur la nécessité d'améliorer la communication entre lui-même et les pays fournisseurs de contingents ou de forces de police, et s'est déclaré décidé à continuer d'améliorer la façon dont il envisageait les premières activités de consolidation de la paix et à tenir compte de ses observations dans la formulation des mandats et dans la composition des opérations de maintien de la paix<sup>691</sup>.

---

<sup>683</sup> Ibid., p. 47.

<sup>684</sup> S/PV.6592, p. 2.

<sup>685</sup> Ibid., p. 2 à 5 (Commandant de la Force de la MINUAD); p. 5 à 7 (Commandant de la Force de la MONUSCO); p. 7 à 10 (Commandant de la Force et Chef de mission de la FINUL); et p. 10 à 12 (Commandant de la Force de la MINUL).

<sup>686</sup> Dans sa résolution 1925 (2010), le Conseil a décidé que le soutien de la MONUSCO à l'action que menait le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour conduire à bonne fin les opérations militaires en cours contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda, l'Armée de résistance du Seigneur et d'autres groupes armés, devrait être apporté dans le respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés [par. 12, point h)].

<sup>687</sup> S/PV.6592, p. 27 (Royaume-Uni); et p. 29 (Portugal).

---

<sup>688</sup> Ibid., p. 31-32.

<sup>689</sup> S/2011/496.

<sup>690</sup> S/PV.6603, p. 2 à 4.

<sup>691</sup> S/PRST/2011/17.

**Séances : Opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour contre abstentions)</i>
6270 12 février 2010	Stratégies de transition et de sortie  Lettre datée du 3 février 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France (S/2010/67)		Bangladesh, Égypte, Inde, Italie, Jordanie, Maroc, Népal, Pakistan, Philippines, Rwanda, Uruguay	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Secrétaire général adjointe à l'appui aux missions, Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la MONUC, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria et Chef de la MINUL, Représentant exécutif du Secrétaire général pour la Sierra Leone et Chef du BINUCSIL, Président de la Commission de consolidation de la paix (Allemagne), Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, tous les invités	S/PRST/2010/2
6370 6 août 2010			Bangladesh, Canada, Inde, Pakistan, Philippines, République de Corée	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Conseiller militaire du Département des opérations de maintien de la paix, Commandant de la Force de la MINUL, Commandant de la Force de la MONUSCO, Commandant de la Force de la MINUS, Chef de mission et Chef d'état-major de l'ONUST, Commandant de la Force de la MINUSTAH, Commandant de la Force de l'ONUCI, Commandant de la Force de la MINURCAT	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
6592 27 juillet 2011				Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Commandant de la Force de la MINUAD,	Tous les membres du Conseil et tous les	

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour contre abstentions)</i>
				Commandant de la Force de la MONUSCO, Commandant de la Force et Chef de mission de la FINUL, Commandant de la Force de la MINUL	invités	
6603 26 août 2011	Maintien de la paix : dresser le bilan et préparer l'avenir  Lettre datée 5 août 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2011/496)		Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Canada, Croatie, Éthiopie, Fidji, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Japon, Kirghizistan, Malaisie, Maroc, Népal, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Serbie, Slovénie, Sri Lanka, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)	Chef par intérim et Chargé d'affaires par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, tous les invités	S/PRST/2011/17

### 30. Questions concernant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda<sup>692</sup>

#### Vue d'ensemble

De 2010 à 2011, le Conseil de sécurité a tenu 16 séances et adopté 12 résolutions<sup>693</sup> relatives aux

<sup>692</sup> Cette étude porte sur les points suivants : a) Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de

l'ex-Yougoslavie depuis 1991; et b) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994.